

Majeure en criminologie - Campus Laval

FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES ÉCOLE DE CRIMINOLOGIE

Sommaire et particularités

NUMÉRO 1-065-2-0





CYCLE 1^{er} cycle

TITRE OFFICIEL Majeure en criminologie

TYPE Diplôme

CRÉDITS 60 crédits

COTE R DU DERNIER ADMIS EN 2021 24.07

-  Admission à l'automne
-  Capacité d'accueil limitée
-  Temps plein
-  Offert au campus de Laval

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Marie-Eve Lamoureux 514-343-6111, poste 45184

marie-eve.lamoureux@umontreal.ca

Étienne Blais 514 343-7328

etienne.blais@umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission

<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/>

Présentation

La majeure en criminologie, bonifiée d'une mineure ou d'un certificat d'une autre discipline, permet aux diplômés de travailler dans le domaine de l'intervention dans les milieux qui ne nécessitent pas l'adhésion à un ordre professionnel.

Le programme peut également servir de tremplin aux études supérieures en criminologie.

Il s'adresse aussi aux professionnels de l'intervention ou de la recherche souhaitant parachever leur formation, parfaire leurs connaissances et approfondir certains aspects de la criminologie.

Cette majeure peut ainsi répondre aux besoins des employés des milieux de pratique du domaine de la justice, de la santé et des services sociaux, de la sécurité publique et de l'intervention communautaire et sociale.

Objectifs

La majeure en criminologie a pour objectif de permettre à l'étudiant d'acquérir des connaissances de base en criminologie faisant appel à trois disciplines principales : le droit, la sociologie et la psychologie. Elle vise à comprendre les fondements théoriques, à développer les capacités d'analyse et à développer une réflexion critique de la criminologie. La majeure permet aussi d'aborder des sujets plus en profondeur en fonction du choix de cours de l'étudiant tant au niveau de l'intervention que de l'analyse. De plus, elle vise à préparer les étudiants à la poursuite de leurs études aux cycles supérieurs

Forces

- Un corps professoral aux multiples domaines d'expertise, dont les membres sont issus de l'École de criminologie, de la Faculté de droit et du milieu professionnel.
- Des conférences-midi animées par des spécialistes et qui traitent des sujets de l'heure en criminologie, en études policières et en sécurité intérieure.
- La présence du Centre international de criminologie comparée (CICC) et de la Chaire de recherche du Canada en sécurité, identité et technologie à même le campus de l'UdeM.
- Un savoir dispensé par le plus important établissement de recherche et d'enseignement en criminologie de toute la francophonie.

Perspectives d'avenir

Le programme de majeure en criminologie (complété par une mineure ou un certificat) permet aux diplômés de travailler dans le domaine de l'intervention dans les milieux qui ne nécessitent pas l'adhésion à un ordre professionnel à la suite de la mise en application de la loi 21.

Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

- **AGENT(E) AU CLASSEMENT DES DÉTENU(S) DANS LES PÉNITENCIERS**
- **AGENT(E) DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE**
- **AGENT(E) DE PROBATION**
- **CRIMINOLOGUE**

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit

Soit

- être titulaire d'un des diplômes d'études collégiales (DEC) suivants:
 - DEC en sciences humaines
 - DEC en sciences, lettres et arts
 - DEC en sciences de la nature

Soit

- être titulaire de tout autre diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC et
- avoir réussi, **avant l'entrée dans le programme**, le cours préalable suivant :
 - Méthodes quantitatives ou statistique

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 605/990 au TFI ou B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.
 - NB. – À compter de l'admission au trimestre d'hiver 2023, le TFI n'est plus accepté pour satisfaire à l'exigence de français à l'admission.
- soit avoir déposé une preuve de maîtrise du français reconnue par l'Université (voir le formulaire).

Mise à niveau obligatoire en français écrit dans certains programmes : il est possible qu'après son admission, une personne doive se soumettre à une évaluation en français écrit, puis réussir des cours de mise à niveau. Pour savoir si cette mesure s'applique, consulter le Règlement propre à ce programme d'études; si l'article 6.6 n'y figure pas, c'est que le programme n'implique pas de mise à niveau obligatoire en français. Pour en savoir plus sur l'évaluation obligatoire en français écrit, consulter le site du Bureau du français dans les études.

Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC ou qui est en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente.
- Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui atteste d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits universitaires à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent qui a réussi un minimum de 24 crédits de niveau universitaire.
- Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.
- Transfert : toute personne qui a complété ou est en voie de compléter 24 crédits de cours dans l'un des programmes suivants (ou une combinaison de ces programmes) :
 - certificat en criminologie, mineure en criminologie, majeure en criminologie de l'Université de Montréal;
 - baccalauréat en sécurité et études policières de l'Université de Montréal;
 - un programme de 1er cycle en criminologie de l'Université d'Ottawa ou de l'Université Laval.

Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est limitée. Les places sont réparties entre les différentes catégories de candidats.

Statistiques d'admission au programme

COLLÉGIENS (QUÉBEC)

DEMANDES	168
OFFRES	120
PLACES	53
COTE R	24,07

AUTRES CANDIDATURES

DEMANDES	199
OFFRES	119
PLACES	62

La cote R est celle du dernier candidat admis en date du 31 juillet 2021 et est donnée à titre indicatif. Le fait d'avoir une cote égale à celle du dernier admis de l'année précédente ne garantit pas l'admission l'année suivante.



Critères de sélection


- Pour les collégiens et les universitaires
 - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
 - Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- Pour les candidats admissibles sur la base d'une formation acquise hors Québec
 - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2022:** Du 15 août 2021 au 1^{er} avril 2022
- **Automne 2023** (à compter du 15 août 2022)
 - Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1^{er} mars 2023** 
 - Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **1^{er} février 2023** 

- Candidats avec des études hors Québec : 1^{er} février 2023 

Structure du programme (1-065-2-0)

Version 06 (A20)

La majeure comporte 60 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 91

Les crédits de la majeure sont répartis de la façon suivante : 36 crédits obligatoires, 21 crédits à option et 3 crédits au choix.

Bloc 91A

Obligatoire - 36 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
CRI 1050	Sociocriminologie 1	3.0J	CRI 1730	Victimologie	3.0J
CRI 1100	Psychocriminologie	3.0J	CRI 2052	Insertion et réinsertion sociale	3.0J
CRI 1151	Justice criminelle 1	3.0J	CRI 2410	Pénologie	3.0J
CRI 1200	La méthodologie en criminologie	3.0J	CRI 2990	Enjeux éthiques en criminologie	1.5J
CRI 1212	Pratiques criminologiques	3.0J	CRI 3900	Justice des mineurs	3.0J
CRI 1511	Délinquance et facteurs criminogènes	3.0J	PHI 2990	Fondements et enjeux pratiques de l'éthique	1.5
CRI 1600	Initiation aux méthodes quantitatives	3.0J			

Bloc 91B Intervention criminologique

Option - Minimum 3 crédits, maximum 15 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
CRI 2000	Santé mentale et enjeux de l'évaluation	3.0J	CRI 3010	Conciliation et médiation	3.0J
CRI 2015	Relation d'aide en criminologie	3.0J	CRI 3415	Trajectoires pénales: encadrement en communauté	3.0S
CRI 2301	Évaluation et intervention auprès victimes	3.0J	CRI 3721	Principes et modèles d'intervention	3.0J
CRI 2545	Intervention en situation de crise	3.0J S	CRI 3820	Évaluation et intervention auprès des jeunes	3.0J

Bloc 91C Analyse et recherche criminologique

Option - Minimum 3 crédits, maximum 15 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
CRI 2531	L'analyse stratégique en criminologie	3.0J	CRI 3213	Initiation aux méthodes qualitatives	3.0S
CRI 2950	Questions de criminologie 1	3.0	CRI 3318	Méthodes quantitatives	3.0J
CRI 3013	Analyse de la criminalité	3.0J	CRI 3361	Prévention du crime	3.0J
CRI 3040	Trajectoires criminelles	3.0J	CRI 3950	Criminalité informatique	3.0J
CRI 3052	Sociabilités criminelles	3.0J			

Bloc 91D Connaissances criminologiques

Option - Minimum 3 crédits, maximum 15 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
CRI 1001	Perspectives historiques en criminologie	3.0	CRI 3401	Études du phénomène criminel	3.0J
CRI 2427	Violences conjugales	3.0	CRI 3420	La femme et la question criminelle	3.0J
CRI 2455	Psychopathies	3.0J	CRI 3425	Sociologie du milieu carcéral	3.0J
CRI 2951	Questions de criminologie 2	3.0	CRI 3465	Troubles de personnalité et délinquance	3.0J
CRI 3001	La justice pénale et les autochtones	3.0J	CRI 3495	Criminels et troubles mentaux	3.0J
CRI 3201	Droits de la personne et criminologie	3.0	CRI 3540	Les minorités et la question criminelle	3.0J S
CRI 3305	Violences criminelles	3.0J S	CRI 3810	La délinquance sexuelle	3.0J
CRI 3341	Drogues et criminalité	3.0J S	SIP 3040	Régulation de la criminalité économique	3.0J

Bloc 91Z

Choix - 3 crédits.

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Criminologie	Baccalauréat	90 crédits	1-065-1-0	Jour
Criminologie	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-065-5-0	Soir
Criminologie	Mineure	30 crédits	1-065-4-0	Jour
Sécurité et études policières	Baccalauréat	90 crédits	1-066-1-0	Jour
Travail social - Campus Laval	Baccalauréat	90 crédits	1-250-1-5	Jour

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

- L'étudiant s'inscrit à temps plein.
- Il s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre. Habituellement, il s'inscrit à un total de 30 crédits par année.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

- Les cours de niveau 2000 et 3000 de criminologie ne comportent que peu ou pas de distinction quant au niveau de difficulté taxonomique demandé. Ainsi, les étudiants de 2^e année ont la possibilité de s'inscrire aux cours de niveau 3000 dès leur 2^e année d'études et sont tout à fait en mesure de les réussir. Nous avons préconisé un plus grand choix de cours de niveau 3000 car ils offrent un contenu plus approprié aux étudiants de la majeure.
- Les étudiants qui optent principalement pour des cours du bloc 91B s'orientent vers l'intervention dans le champ de la criminologie.
- Les étudiants qui optent principalement pour des cours du bloc 91C s'orientent vers la recherche et les études supérieures (maîtrise et doctorat en criminologie).
- Les cours du bloc 91D seront sélectionnés en fonction des intérêts académiques particuliers des étudiants, ainsi que des diplômes complémentaires à la majeure en criminologie qu'ils auront complétés ou choisis, s'il y a lieu.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés, et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de quatre trimestres, la scolarité maximale, de cinq années.

Art. 8.2 Reconnaissance de crédits - Équivalence de cours

Dans le cas d'équivalences de cours, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours. De façon générale, seuls les cours suivis dans les dix années précédant la première inscription de l'étudiant dans le programme peuvent faire l'objet d'une équivalence.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au diplôme en criminologie. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.